



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 824x12435

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI  
Tél. 247-84645  
E-mail [desiree.zilli@mi.etat.lu](mailto:desiree.zilli@mi.etat.lu)

Commune de Waldbillig  
Madame le Bourgmestre  
1, rue André Hentges  
L-7680 Waldbillig

Luxembourg, le 28 mars 2018

**Objet :** Modification du règlement-taxé concernant l'utilisation des salles communales.  
Délibération du conseil communal du 6 février 2018.

Madame le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 6 février 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de Waldbillig a modifié le règlement-taxé concernant l'utilisation des salles communales.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch





## Séance publique du 6 février 2018

Présents: HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MOULIN Théo, échevins, BARTHELEMY Marc, BENDER Maxime, MEYERS Corinne, MICHELS Mike, THOLL Jean-Joseph, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent : a) Excusé : /

### Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 15/03/2010, approuvée en date du 29/06/2010, réf. 4.0042, portant sur l'adaptation des tarifs pour l'utilisation des salles communales ;

Revu également sa délibération du 21/11/2000 fixant les tarifs susvisés et celle du 10/03/2009 portant modification des tarifs susvisés ;

Vu les remarques y relatives formulées le 16/07/2009 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu la proposition du collège échevinal d'adapter les divers tarifs et d'introduire un tarif unique pour la location de chaque salle et de ne plus différencier entre location avec ou sans cuisine ;

Attendu que la recette annuelle supplémentaire à escompter par suite de l'adaptation desdits tarifs s'élèvera à environ 8.250€ ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2018

### Article 1<sup>er</sup> :

- a) pour la location de la cafétéria avec cuisine du hall sportif de Waldbillig le tarif journalier de 350€ sera facturé aux **personnes privées** résidant dans la commune de Waldbillig.

Une caution de 250 EUR par location de la cafétéria avec cuisine du hall sportif de Waldbillig est à payer à la caisse communale.

Date de l'annonce  
publique de la séance

31 janvier 2018

Date de la convocation  
des conseillers

31 janvier 2018

Point de l'ordre du jour

2018-01-03

Objet :

**Adaptation des tarifs pour  
l'utilisation des salles  
communales**



- b) pour la location de la salle avec cuisine au centre culturel à Christnach le tarif journalier de 250€ sera facturé **aux personnes privées** résidant dans la commune de Waldbillig.

Une caution de 250€ par location de la salle avec cuisine est à payer à la caisse communale.

- c) l'utilisation de la cafétéria avec cuisine du hall sportif et de la salle communale avec cuisine au centre culturel à Christnach par les **associations sportives et culturelles de la commune de Waldbillig**, ayant leur siège au sein de la Commune de Waldbillig, reste gratuite.

- d) pour la location de la cafétéria avec cuisine du hall sportif de Waldbillig le tarif journalier de 700€ sera facturé **aux personnes ou associations étrangères**.

Une caution de 250 € par location de la cafétéria avec cuisine est à payer à la caisse communale.

- e) pour la location de la salle avec cuisine au centre culturel à Christnach le tarif journalier de 500€ sera facturé **aux personnes ou associations étrangères**.

Une caution de 250 € par location de la cafétéria avec cuisine est à payer à la caisse communale.

**Article 2:**

Par sociétés ou associations étrangères on entend :

- 1) celles qui n'ont pas leur siège social dans la commune;
- 2) celles qui n'ont pas déposé leurs statuts à la commune;
- 3) celles qui comprennent moins de 50% de membres résidant dans la commune.

**Article 3 :**

Les cautions dont question sous l'article 1<sup>er</sup> sont à payer à la caisse communale avant l'utilisation des locaux communaux.

Avant et après chaque manifestation, une inspection des lieux et du mobilier sera organisée en présence de l'utilisateur. Un constat sera dressé et devra être signé par l'utilisateur et une personne chargée de cette mission par l'administration communale.

La caution sera remboursée après la manifestation, déduction faite du montant des dégâts éventuellement causés.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 12/02/2018

La bourgmestre,



La secrétaire,